



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, le Conseil Municipal de Lezoux s'est réuni en séance plénière à la salle de spectacle «Le Lido». La présidence de la réunion était assurée par Monsieur Alain COSSON, Maire.

Date de la convocation : 10 septembre 2024

Etaient présents :

M. Alain COSSON	Mme Caroline AGIER
Mme Marie-France MARMY	Mme Sandrine FONTAINE
M. Christian BOURNAT	Mme Florence RECOQUE-LAFARGE
Mme Catherine MORAND	Mme Brigitte BOITHIAS
M. Bernard BORY	Mme Célia BERNARD
Mme Anne ROZIÈRE	M. Guillaume FRICKER
M. Marcel DOMINGO	M. Ismaël MAÇNA
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Fabienne DESCHERY
M. Jean-Marc PELLETEY	M. Michel GOBERT
Mme Sylvie ROCHE	Mme Marlène BREBION

Avaient donné procuration :

M. Norbert DASSAUD à Mme Sandrine FONTAINE  
M. Gérald FEDIT à M. Christian BOURNAT  
Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE à Mme Anne ROZIÈRE  
M. Thierry ORCIÈRE à M. Bernard BORY  
M. Romain FERRIER à Mme Sylvie ROCHE  
M. Gilles MARQUET à M. Ismaël MAÇNA

Absents/Excusés :

M. Jean-François BRIVARY  
Mme Eliane GRANET  
Mme Frédérique COPPIN

Secrétaire de séance :

Mme Marlène BREBION

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du 17 juin 2024 est soumis à l'approbation des conseillers.

### Affaires générales

- 1/ Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.
- 2/ Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif pour l'année 2023

### Finances

- 3/ Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024.
- 4/ Admission en non-valeur des recettes de la SEMERAP
- 5/ Redevance d'occupation du domaine public
- 6/ Demande de subvention Fonds Vert pour l'aménagement de la cour de l'école du groupe scolaire Marcus
- 7/ Réalisation d'une étude de requalification urbaine de deux sites (abords du groupe scolaire Marcus et des rues commerçantes du centre-ville)  
Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des fonds de la Banque des Territoires pour le programme Petites Villes de Demain (PVD)
- 8/ Action sociale en faveur des agents communaux : allocation d'une subvention à l'Amicale des employés de la ville
- 9/ Délibération accordant une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école primaire pour l'organisation d'un séjour de ski en mars 2025.
- 10/ Sollicitation de 2 subventions à la CAF pour l'équipement informatique de la crèche et de l'ALSH périscolaire

### Ressources humaines

- 11/ Bonus attractivité agents des crèches.
- 12/ Revoyure de l'organisation du temps de travail des agents du multi accueil sur 5 jours hebdomadaires
- 13/ Tableau des effectifs : Augmentation du temps de travail d'un agent au restaurant scolaire
- 14/ Autorisation du maire à signer une convention avec l'Etat pour l'intervention d'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) durant la pause méridienne
- 15/ Tableau des effectifs : Création de postes non permanents à temps non complet pour exercer les fonctions d'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH)

### Urbanisme

- 16/ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat  
Renouvellement Urbain (OPAH-RU) : Règlement d'attribution des subventions aux travaux en abondement aux aides ANAH
- 17/ Zones d'accélération pour l'implantation d'installations de productions d'énergies renouvelables
- 18/ Autorisation du Maire à signer un avenant à la convention avec le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois (SMTUT)

### Culture

- 19/ Saison culturelle 2024-2025 - Convention dans le cadre de la saison culturelle départementale « Impulsions » 2024-2025
- 20/ Saison culturelle Jeunes Pousses

### Cadre de vie

- 21/ Dénomination de deux voies

Questions diverses

En début de séance, M. le Maire présente Mme Myriam DUFRAISSE, qui occupe le poste de Directrice Générale des Services depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et lui laisse la parole afin qu'elle présente son parcours professionnel.

M. le Maire reprend la parole et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024 qui est adopté à l'unanimité.

### **01 - DCM 16-09-2024/053**

#### **Objet :**

**Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.**

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

<b>N° de l'acte</b>	<b>Objet de la décision Municipale</b>
<b>Dec.2024/17</b>	<b>L'attribution d'une concession funéraire de 3 m<sup>2</sup> (pleine terre) pour une durée de 30 ans et d'un montant de 201 €.</b>
<b>Dec.2024/18</b>	<b>Le renouvellement d'une concession funéraire de 3 m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans et d'un montant de 390 €.</b>
<b>Dec.2024/19</b>	<b>Dans le cadre de la fongibilité des crédits (M57), le virement de crédits de chapitre à chapitre (budget commune)</b>
<b>Dec.2024/20</b>	<b>Décision municipale fixant les tarifs de mise à disposition des installations et équipements du complexe sportif du Vernadel au collège G. Onslow pour 2024/2025</b>
<b>Dec.2024/21</b>	<b>Le renouvellement d'une concession funéraire de 5 m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans et d'un montant de 335 €.</b>

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

### **02 - DCM 16-09-2024/054**

#### **Objet :**

**Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif pour l'année 2023.**

Monsieur DOMINGO rappelle aux conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, des indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indices ont été saisis par voie électronique sur l'observatoire des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) et seront annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023.

Le rapport sera tenu à disposition du public en mairie et publié sur les sites de la ville et de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### 03 - DCM 16-09-2024/055

#### Objet :

#### **Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024.**

Monsieur FRICKER expose au Conseil Municipal que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a accordé à la Commune de Lezoux un concours financier de 197 061 € fin 2016 pour la restructuration des réseaux d'assainissement du secteur de la Croix des Rameaux (avenue du Docteur Corny, rue St Jean, rue et Avenue Blaise Pascal – tranche 1). Suite au contrôle de conformité effectué par leurs services à posteriori, il s'est avéré que les derniers tests d'étanchéité ont fait ressortir la non-conformité de trois tronçons de ce secteur qui représentent 10.7 % du linéaire total. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a donc déclaré notre dossier non conforme et demande le remboursement partiel de l'aide versée en 2016 au prorata du linéaire non conforme soit  $197\,061\text{ €} \times 10,7\% = 21\,085\text{ €}$ .

Afin de procéder à ce remboursement, Monsieur FRICKER explique qu'il importe de prévoir un crédit de 21 085 € sur le compte 13111. Il est proposé de financer cette nouvelle dépense par une diminution de crédits sur le compte 2315 « installations, matériels et outillages techniques ».

Le tableau ci-dessous retrace ces deux nouvelles écritures comptables en section d'investissement.

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13111 : Agence de l'eau	0,00 €	21 085,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 085,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	21 085,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>21 085,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>21 085,00 €</b>	<b>21 085,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir adopter cette décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024.

M. GOBERT souhaite savoir si à l'époque les travaux avaient été soumis aux contrôles de conformité et si oui, ces travaux étaient-ils conformes.

M. le Maire lui répond que ces travaux avaient bien été contrôlés et qu'ils étaient conformes puisque l'agence de l'eau a versé la totalité de la subvention

Il explique que, depuis, l'agence de l'eau a procédé à un contrôle à postérieur et que huit ans après les travaux, ce contrôle n'est pas totalement conforme.

Il indique que malgré des recherches, pour retrouver le rapport établi à l'époque, faites en mairie, auprès de l'entreprise qui a réalisé les travaux et auprès de l'entreprise qui a réalisé les tests d'étanchéité, le rapport fait à l'issue de ces tests n'a pas été retrouvé. Ce dernier est nécessaire pour le versement de la subvention. C'est pourquoi l'agence de l'eau sollicite le remboursement d'une partie de la subvention versée pour ces trois tronçons.

M. FRICKER prend la parole et explique qu'il trouve cette demande surprenante et ce, dans la mesure où l'agence de l'eau ne verse aucune subvention sans avoir un dossier complet et notamment le résultat des tests d'étanchéité.

Madame DESCHERY s'étonne que cette demande vienne si tardivement après le versement de la subvention et sollicite Monsieur le Maire pour savoir s'il n'existe pas un délai au-delà duquel l'agence de l'eau ne peut plus demander le remboursement.

Monsieur le Maire explique que l'entreprise qui a réalisé les travaux et qui a commandé les contrôles des réseaux n'a pas pu fournir le rapport initial car les archives ne sont pas conservées au-delà de 5 ans. Monsieur le Maire explique également que si les nouveaux tests d'étanchéité demandés avaient été conformes, l'agence de l'eau n'aurait pas sollicité ce remboursement mais les travaux qui étaient conformes à l'époque ne le sont plus forcément 8 ans après. La version de l'agence de l'eau est que le rapport ne lui a pas été transmis et celle de la commune est que l'agence de l'eau l'aurait égaré.

M. GOBERT explique que l'agence de l'eau a un avantage sur la commune car c'est elle qui attribue les subventions.

Monsieur le Maire acquiesce et souligne que la commune ne peut difficilement se mettre à dos l'agence de l'eau car elle sera amenée à solliciter d'autres subventions. Il précise que la facture acquittée des tests en question a été transmise à l'agence de l'eau mais l'agence de l'eau réclame le rapport initial concluant à des tests conformes.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

#### **04 - DCM 16-09-2024/056**

##### **Objet : Admission en non-valeur des recettes de la SEMERAP**

Monsieur FRICKER expose à l'assemblée que la SEMERAP, dans le cadre du contrat de délégation d'assainissement collectif, adresse chaque année aux abonnés de la commune de Lezoux les factures d'assainissement correspondant à leur consommation. Certaines de ces factures restent impayées et doivent, au terme de la procédure de recouvrement, être admises en non valeurs.

Monsieur FRICKER explique qu'il convient d'autoriser l'admission en non-valeur des factures antérieures à l'année 2017 représentant un montant de 50 268.72 €. (créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en demeure de toutes les voies d'exécution). L'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité de la SEMERAP les créances irrécouvrables et ces sommes ne seront pas réclamées à la commune de Lezoux.

Monsieur FRICKER invite le Conseil Municipal à bien vouloir admettre la somme de 50 268.72 € en non-valeur des recettes de la SEMERAP.

Madame DESCHERY fait remarquer que la SEMERAP épure d'un côté et demande aux communes des subventions.

Monsieur FRICKER explique que ce n'est pas la même chose et qu'il s'agit de factures impayées antérieures à 2017, sans savoir depuis quand datent les impayés.

Madame DESCHERY fait remarquer que cette somme ne viendra pas dans les caisses de la SEMERAP.

Monsieur MAÇNA traduit qu'il s'agit d'un manque à gagner pour la SEMERAP.

Monsieur FRICKER explique que cette somme apparaîtra dans les comptes de la SEMERAP notamment dans le compte administratif car l'écriture fera l'objet d'un mandat qui grèvera une dépense.

Madame BREBION indique que cette somme manquera au budget de la SEMERAP alors que cette dernière demande des subventions pour l'aider à combler son déficit. Madame BREBION demande s'il sera possible de ne pas aider la SEMERAP, lorsqu'en fin d'année, elle sollicite la commune pour renflouer leur trésorerie.

Monsieur DOMINGO indique que la SEMERAP avait l'obligation de régulariser ses comptes car, lors de la dernière assemblée générale, les comptes de 2017, qui n'étaient pas validés, l'ont été. Le commissaire aux comptes a exigé la régularisation de ces comptes.

Monsieur GOBERT profite de l'occasion pour indiquer que le grillage de la station d'épuration est endommagé et présente un risque pour les personnes qui voudraient pénétrer dans la station. Il indique également que le bassin de rétention est envahie par des arbres qui mériteraient d'être enlevés.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### **05 - DCM 16-09-2024/057**

#### **Objet : Redevance d'occupation du domaine public**

Monsieur FRICKER expose au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance conformément à l'article R.2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007. Ce décret a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Monsieur FRICKER invite le Conseil Municipal à bien vouloir fixer la redevance pour occupation du domaine public à 1345 € pour l'année 2024 et propose que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### **06 - DCM 16-09-2024/058**

#### **Objet :**

#### **Demande de subvention Fonds Vert pour l'aménagement de la cour de l'école du groupe scolaire Marcus**

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds Vert correspond à un programme de renaturation des villes lancé par le gouvernement en 2022.

Monsieur le Maire explique que l'aménagement de la cour des écoles fait partie de la phase 5, la dernière phase de la dernière tranche optionnelle n°2 des travaux (qui comprend les phases 4 et 5).

Du fait que les modifications de programme voulues sur la cour des écoles entraînent un accroissement du volume des travaux de la phase 5, et plus particulièrement en espaces verts, un nouvel appel d'offre en procédure formalisée sera lancé en septembre 2024. Ce sont ces travaux d'espaces verts qui font l'objet de la demande de subvention Fonds Vert. Les travaux de terrassement, d'enrobé et de réseaux restent dans le marché initial, auquel ont été retirés les espaces verts, mis dans un lot à part.

La cour du groupe scolaire Marcus est donc désignée pour bénéficier du Fonds Vert car l'opération répond aux objectifs du programme, dans le cadre d'une stratégie territoriale intégrée :

- La renaturation des sols et espaces urbains,
- La présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville,
- La végétalisation des bâtiments et équipements publics.

Les dossiers éligibles sont instruits en hiérarchisant les projets au regard des critères suivants :

- La capacité à apporter des bénéfices en termes d'adaptation au changement climatique,
- L'efficacité des solutions techniques proposées pour y faire face,
- La pérennité du projet et de ses effets positifs.

Entrent aussi en ligne de compte :

- Leurs qualités environnementales et paysagères,
- Le niveau de vulnérabilité sociale et territoriale des territoires,
- Leurs qualités d'usage : Les projets de renaturation des cours, de façades ou des abords des écoles seront notamment priorités au vu de leurs bénéfices multiples,
- La qualité du processus de mise en œuvre envisagé,
- L'insertion territoriale, en particulier la contribution aux objectifs des documents de planification et d'urbanisme,
- L'inscription dans des dispositifs ou programmes d'action territoriale ou des démarches d'aménagement durable tels que Petites Villes de Demain (PVD), contrats signés dans le cadre d'une Opération de revitalisation du territoire (ORT)...

Le coût estimé du lot «espaces verts» s'élève à 613 214,45 € HT. Ce montant pourra varier à la marge avec les dernières évolutions. Le plan d'aménagement est annexé.

La commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre du Fonds Vert la plus élevée possible, soit 80 %.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert.

Monsieur le Maire rappelle que les marchés de travaux ont été signés en 2020 et le permis de construire a été déposé en 2019. Il ajoute qu'à cette époque, le réchauffement climatique n'était pas au cœur des sujets. Le projet des écoles n'était pas axé sur la renaturation et l'accent n'avait pas été mis sur la végétalisation des cours d'écoles.

Au vu des derniers étés, Monsieur le Maire explique qu'il a pris conscience de l'importance de revoir le projet. Aussi, avec l'accord de la Sous-Préfecture et de l'entreprise EIFFAGE, attributaire des espaces verts, entreprise non spécialisée dans ce domaine et qui devait sous-traiter ces travaux, le marché a été revu pour constituer un nouveau macro-lot, qui sera soumis à la concurrence. Le nouveau projet permet ainsi de sauver les arbres de la maternelle.

Madame BREBION indique que les parents d'élèves sont très contents de ces modifications et interroge Monsieur le Maire pour savoir si un budget est prévu pour l'achat de mobiliers.

Monsieur le Maire lui répond que le mobilier est prévu.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Objet :**

**Réalisation d'une étude de requalification urbaine de deux sites (abords du groupe scolaire Marcus et des rues commerçantes du centre-ville) : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des fonds de la Banque des Territoires pour le programme Petites Villes de Demain (PVD)**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Lezoux a été lauréate du Programme Petites Villes de Demain et dans ce cadre, peut bénéficier d'aide financière de la Banque des Territoires (le Conseil départemental gère l'enveloppe de soutien à l'ingénierie) pour financer des études concourant à la réalisation du projet global de revitalisation de la commune.

Une première étude a été réalisée sur le périmètre de la place de Prague qui a abouti à un projet d'aménagement de la place. Aujourd'hui, il s'agit de lancer une étude de faisabilité pour la requalification d'une part, des voiries aux abords du groupe scolaire Marcus (tranche ferme) et d'autre part, des rues commerçantes du centre-ville et des abords de la Maison du Peuple et de l'église Notre Dame (tranche optionnelle). Il importe de réaliser les études de faisabilité pour fixer un programme d'aménagement et une estimation des travaux à réaliser.

Les missions demandées dans la prestation sont :

- **Tranche ferme : étude de faisabilité des abords du groupe scolaire Marcus** : La mission confiée au titulaire correspond à une étude permettant d'estimer la faisabilité d'un aménagement viaire public des abords du groupe scolaire Marcus (rue Mercœur, rue Pasteur, impasse Pasteur, rue du docteur Plicque). L'objectif de la collectivité est de réaliser un itinéraire de bouclage autour du groupe scolaire permettant :

- de minimiser les inconvénients liés au trafic pendulaire,
- de sécuriser les cheminements cycles et les piétons,
- d'optimiser les différents usages du quartier (écoles, péri-scolaire, centre aéré, crèche, logements, EHPAD).

- **Tranche optionnelle : étude de faisabilité de rues du centre-ville et des abords de la Maison du Peuple et de l'église Notre Dame** : La mission confiée au titulaire correspond à une étude permettant d'estimer la faisabilité d'un aménagement des espaces publics des abords de l'église Notre Dame et de la Maison du Peuple (espace Notre Dame, place Jean Baptiste Moulin, rue du Commerce, rue Notre Dame, passage vers place de Prague). L'objectif de la collectivité est de désenclaver l'espace Notre Dame (actuellement fermé), en harmonie avec les différents projets très proches :

- réhabilitation du bâtiment Duchasseint pour l'installation de la Communauté de commune Entre Dore et Allier,
- réhabilitation du rez-de-chaussée de l'hôtel de la Croix d'Or pour l'installation du potier,
- réhabilitation des étages de l'hôtel de la Croix d'Or pour créer des logements sociaux, dont le bailleur est Polygône.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que cette étude peut être financée jusqu'à 50% de son montant TTC par l'enveloppe de crédits confiée au Département pour soutenir les communes bénéficiaires du programme PVD (rappel 85 000 € d'études et de frais d'ingénierie susceptibles d'être alloués à la commune et à la communauté de communes à ce titre jusqu'en 2026).

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir approuver la réalisation de cette étude et autoriser Monsieur le Maire à solliciter un cofinancement à hauteur de 50 % du montant TTC de l'étude auprès du Département, interlocuteur de proximité pour la mise en œuvre des politiques de redynamisation des petites villes rurales.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

## **08- DCM 16-09-2024/060**

### **Objet :**

**Action sociale en faveur des agents communaux : allocation d'une subvention à l'Amicale des employés de la ville.**

Madame MARMY, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, en charge du personnel communal, propose de bien vouloir attribuer une subvention à l'Amicale du personnel communal afin de lui permettre la distribution des bons d'achats en faveur des agents communaux, à faire valoir auprès des commerçants de la commune.

Cette action vient en complément de l'adhésion de la ville au Comité National de l'Action Sociale (CNAS) pour ses agents titulaires et stagiaires ; le montant de l'enveloppe alloué chaque année à l'Amicale depuis 2016 est fixé à 90 € par agent et comptabilise les agents titulaires, stagiaires, en CDI ayant plus d'un an d'ancienneté dans les services de la ville ainsi que les CDD, agents multi communaux et apprentis et contrats aidés ayant été en poste au 1<sup>er</sup> janvier de l'année et toujours présents au moment de la distribution des bons, fin octobre.

Les agents totalisant une absence de 12 mois (quel que soit le motif) ne sont pas pris en compte pour la détermination de l'enveloppe attribuée à l'Amicale.

Le Conseil Municipal est invité à valider l'attribution d'une enveloppe de 6 300 € à l'Amicale des employés communaux pour un total de 70 agents éligibles au titre de l'année 2024, selon les conditions en vigueur (dont 57 titulaires et 13 non-titulaires).

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

## **09 - DCM 16-09-2024/061**

### **Objet :**

**Délibération accordant une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école primaire pour l'organisation d'un séjour de ski en mars 2025.**

Madame MORAND rappelle au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, les élèves arrivant au terme de leur scolarité à l'école Marcus bénéficient d'un séjour en classe de découverte. Pour l'année scolaire 2024-2025, l'équipe enseignante souhaite renouveler son projet de classe de neige pour les trois classes de CM2, soit environ 65 élèves.

Pour information, le coût du séjour l'année dernière s'élevait à 350 €/élève.

Afin de mener à bien ce projet qui sera pris en charge par les familles à hauteur de 130 € par enfant mais aussi par la coopérative scolaire pour compléter le budget, l'école primaire sollicite cette année encore une subvention exceptionnelle de 15 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à réitérer son soutien en décidant d'accorder une subvention exceptionnelle de 15 000 € à la coopérative scolaire de l'école pour l'organisation de la classe de neige programmée pour mars 2025. Les crédits seront prévus au budget général 2025.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

## **10- DCM 16-09-2024/062**

### **Objet :**

**Sollicitation de 2 subventions à la CAF pour l'équipement informatique de la crèche et de l'ALSH périscolaire.**

Madame MORAND explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler des ordinateurs obsolètes et de s'équiper d'un ordinateur portable à la crèche et de deux ordinateurs portables à l'ALSH périscolaire afin de permettre aux agents de travailler dans des conditions optimales (accès au cloud, réalisation de visio conférences...).

Madame MORAND propose de déposer deux demandes de subvention auprès de la Caisse d'Allocation (CAF) du Puy-de-Dôme au titre du programme «Aide à l'investissement».

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Multi accueil :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
1 ordinateur	719,58 €	Subvention CAF	144,58 €
		Autofinancement	575,00 €
Total	719,58 €	Total	719,58€

ALSH périscolaire :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
2 ordinateurs	1 439,16 €	Subvention CAF	1 151,00 €
		Autofinancement	288,16 €
Total	1 439,16 €	Total	1 439,16 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver les opérations telles que présentées ci-dessus,
- Valider les plans de financement et solliciter la CAF du Puy-de-Dôme au titre du programme «Aide à l'investissement»
- Autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Madame MORAND indique qu'il est probable que le Conseil Municipal soit amené à délibérer de nouveau sur cette question car Mme JARRIX, interlocutrice de la commune pour la Caisse d'Allocations Familiales, a contacté les services de la commune pour préciser que les modalités de financement avaient changé durant l'été.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

## **11 - DCM 16-09-2024/063**

**Objet : Bonus attractivité agents des crèches.**

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité du fait de la pénibilité du métier qui engendre des difficultés de recrutement.

Cela conduit à des tensions sur le fonctionnement de la crèche.

A terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

Pour lutter contre ces difficultés et afin de dynamiser la filière, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a souhaité mettre en place un bonus «attractivité» destiné aux partenaires gestionnaires de crèches et donc également aux agents en poste.

La CAF prend en charge cette revalorisation à hauteur de 66%.

Le montant de ce bonus attractivité se calcule de la manière suivante : 475 € par place et par nombre de places agréées par Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants. Il est versé directement à la collectivité qui exploite les établissements.

En contrepartie de cette aide, la collectivité s'engage à mettre en œuvre une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels minimum (pour 1 ETP) pour l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction des établissements d'accueil de jeune enfant. Cette revalorisation salariale doit porter sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

Le Conseil Municipal est invité à valider l'attribution du bonus attractivité pour les agents des crèches à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

## **12 - DCM 16-09-2024/064**

### **Objet :**

**Revoiture de l'organisation du temps de travail des agents du multi accueil sur 5 jours hebdomadaires.**

Comme abordé en Comité Social Territorial (CST) aux mois d'octobre 2023 et février 2024 et en conseil municipal du 4 mars 2024, les agents du multi accueil LES LAPINS BLEUS ont expérimenté une organisation sur 3 ou 4 jours de travail sur la période allant de novembre 2023 à fin janvier 2024.

Cet aménagement de leurs obligations de travail sur un nombre réduit de jours visait à augmenter le temps de présence journalier des agents qui ne sont pas à temps complet pour réduire leur temps de trajet sur la semaine et faciliter le temps de transmission entre l'équipe du matin et l'équipe du soir.

L'enjeu de cette expérimentation était de préserver le bon fonctionnement de la structure tout en permettant aux professionnelles d'avoir une journée non travaillée selon un planning hebdomadaire établie par la directrice.

Or, après des mois de pratique de cette nouvelle organisation de travail, la directrice de la crèche nous informe du retour au travail sur 3, 4 ou 5 jours pour les agents à temps non complet afin de garantir le bon fonctionnement du service.

Madame MARMY propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter l'organisation du temps de travail des agents de la crèche sur 3, 4 ou 5 jours/semaine (selon le temps de travail des agents à temps non complet ou en temps partiel),
- autoriser le maire à actualiser le rédactionnel de la charte du temps de travail adoptée le 21 décembre 2021 pour mentionner ces nouvelles modalités.

Madame MARMY indique que cette question a été évoqué en CST qui a émis un avis favorable.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### **13 - DCM 16-09-2024/065**

#### **Objet :**

**Tableau des effectifs : Augmentation du temps de travail d'un agent au restaurant scolaire**

- **AU RESTAURANT SCOLAIRE** : augmentation du temps de travail d'un agent titulaire sur emploi permanent de 32.5 h à 35 h hebdomadaires

Deux agents titulaires sur emplois permanents en poste au groupe scolaire POTIER-MARCUS ont exprimé leur souhait de mobilité interne au sein des services « restauration » et « affaires scolaires ».

Les deux demandes ont été formulées par chaque agent par écrit durant l'été 2024, et les agents concernés ont été reçu par l'adjointe en charge des affaires scolaires, le service Ressources Humaines et la Direction Générale pour faire le point sur leurs motivations.

Désireux de redonner du sens à leurs parcours professionnels respectifs, les deux agents titulaires ont émis le souhait d'intervertir leur poste, à grade équivalent :

- Le premier, affecté au restaurant scolaire souhaitant être affecté au service périscolaire,
- Le second, affecté au service périscolaire souhaitant intégrer le restaurant scolaire.

Après consultation des chefs de service, qui ont donné leur accord, et de sorte à gagner en réactivité, les deux agents ont été affectés dans leur nouveau service dès le 30/08/2024.

Ainsi, afin de finaliser cette mobilité «fonctionnelle» et pérenniser les besoins du restaurant scolaire, il importe de prévoir une augmentation du temps de travail de l'agent en poste qui est actuellement de 32.5 heures hebdomadaires pour le porter à 35 heures hebdomadaires, temps de travail du précédent occupant de ces fonctions.

Le Comité Social Technique s'est réuni le 13 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter l'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour le porter à 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### **14 - DCM 16-09-2024/066**

#### **Objet :**

**Autorisation du maire à signer une convention avec l'Etat pour l'intervention d'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) durant la pause méridienne**

Par délibération en date du 19 septembre 2022, le maire a été autorisé à recruter des AESH sur des emplois contractuels, en application de l'article 3.3-1 de la loi du 26/01/1984, afin d'encadrer les enfants ayant fait l'objet d'une attestation MDPH pendant le temps de la pause méridienne.

La loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 met désormais à la charge de l'Etat la rémunération des AESH durant la pause méridienne dans les écoles ou établissements scolaires publics et privés sous contrat afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves concernés et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal est invité à habilitier Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat (en annexe) relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne soit de 12h00 à 14h00 au groupe scolaire Marcus.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### **15 - DCM 16-09-2024/067**

**Objet : Tableau des effectifs : Création de postes non permanents à temps non complet pour exercer les fonctions d'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH).**

Pour mémoire, les créations de postes au tableau des effectifs pour les fonctions d'AESH lors des précédentes rentrées scolaires ont été les suivantes :

- année scolaire 2022-2023 : deux postes d'adjoints techniques non permanents (12h-14h sur 4 jours),
- année scolaire 2023-2024 : trois postes d'adjoints techniques non permanents (12h-14h sur 4 jours).

Pour la rentrée scolaire 2024-2025, le besoin d'agents sur ces missions d'accompagnement des élèves en situation de handicap est, à l'instant T, de deux postes d'AESH.

Par commodité, Madame MARMY explique qu'il conviendrait de porter le nombre de postes d'AESH à quatre pour cette nouvelle année scolaire afin de permettre la souplesse du tableau des effectifs et permettre le recrutement d'agents contractuels en cas de nouvelle prise en charge MDPH en cours d'année.

Madame MARMY précise que l'ensemble des quatre postes susmentionnés ne fera pas nécessairement l'objet d'un recrutement ultérieur, mais constituera une marge de manœuvre nécessaire au regard de l'évolution du nombre d'enfants dans cette situation.

Suite à la mise en place de la convention avec l'Etat pour la rémunération durant la plage horaire 12h/14h, le présent rapport entérine donc la rémunération des AESH sur le temps de la pause méridienne. Il advient néanmoins d'inclure désormais dans le temps de travail des AESH le temps périscolaire du matin (7h30/8h30) et du soir (16h30/18h30) sur quatre jours hebdomadaires.

Madame MARMY précise qu'il conviendra de rémunérer ces agents contractuels après service fait, soit d'un mois sur l'autre, au regard du nombre d'heures réalisées auprès de l'enfant en situation de handicap : le nombre d'heures rémunérées ne pouvant excéder le volume horaire d'intervention de l'accompagnant auprès de l'enfant sur la période scolaire organisée sur 4 jours.

Le conseil est invité à créer 4 postes d'adjoint technique non permanents à temps non complet sur les fonctions d'AESH au tableau des effectifs afin de permettre à la commune d'assurer la continuité de l'accompagnement de ces enfants.

Afin de mieux comprendre le volume horaire autorisé, Madame BERNARD souhaite savoir s'il s'agit du volume horaire qui a été validé par la MDPH pour chaque enfant ou s'il s'agit du volume horaire effectivement réalisé auprès de l'enfant. Elle s'explique en donnant l'exemple suivant : la MDPH aura validé un volume horaire de 10 heures pour s'occuper d'un enfant mais l'AESH ne pourra réellement effectuer que 6 heures auprès de cet enfant.

Madame MORAND explique que la situation est un peu plus complexe et que les AESH qui sont recrutées ne le sont pas forcément pour un enfant déterminé. Une AESH peut être recrutée pour s'occuper de plusieurs enfants : un enfant pour le matin, un autre enfant pour le midi et un autre pour le soir.

Madame BERNARD résume qu'il s'agit d'une globalisation du volume horaire pour l'ensemble des enfants concernés.

Monsieur le Maire rajoute qu'il se peut que les heures de travail réalisées par les AESH pendant la pause méridienne au service de la commune soient déduites du volume horaire validé par la MDPH et dédié au temps scolaire.

Madame BERNARD indique que cette crainte était en outre l'objet de sa question.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### **16 - DCM 16-09-2024/068**

**Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) : Règlement d'attribution des subventions aux travaux en abondement aux aides ANAH**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lezoux s'est engagée depuis le 18 juillet 2024, aux côtés de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et de la Communauté de communes dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 années (2024-2029). Celle-ci porte sur un périmètre défini sur le centre ancien de Lezoux, et a pour objectif de permettre la rénovation de 90 logements sur 5 ans. Un opérateur a été désigné pour accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage de leur dossier de subvention.

Les engagements financiers propres à chaque partie ont été définis dans la convention d'OPAH-RU. Il convient d'établir un règlement d'attribution des subventions aux travaux versés aux ménages.

La commune de Lezoux intervient en complément des aides ANAH selon s'il s'agit d'un propriétaire occupant ou d'un propriétaire bailleur et selon la thématique de travaux. Le détail des aides est mentionné dans le règlement ci-annexé. La Communauté de communes Entre Dore et Allier va délibérer pour adopter un règlement similaire.

Afin de lutter contre la vacance structurelle des logements situés dans le périmètre de l'OPAH-RU, la commune accorde une prime forfaitaire de 500 € par logement selon les conditions inscrites au règlement ci-annexé.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement d'intervention 2024-2029 relatif aux aides du dispositif de l'OPAH-RU. (annexé à la présente délibération),
- Et de l'habiliter également à signer tous les actes/documents nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

## **17 - DCM 16-09-2024/069**

### **Objet : Zones d'accélération pour l'implantation d'installations de productions d'énergies renouvelables**

Monsieur DOMINGO rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes ont été invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

Pour les collectivités, cette démarche incitera les porteurs de projets à s'orienter sur les zones d'implantation définies par la collectivité. La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Une ZAER n'est pas nécessairement une zone d'implantation d'un projet. D'une part, aucun projet ne pourra se faire sans l'accord du propriétaire et d'autre part, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Tout projet situé dans la zone est soumis à la démarche "éviter-réduire-compenser" qui vise à ce que le projet n'engendre pas d'impact négatif sur son environnement. Les procédures réglementaires sont seulement simplifiées avec la réduction des délais d'instruction de la phase d'examen à 3 (voire 4 mois) maximum, et un délai de 15 jours pour la remise du rapport du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

Si la démarche vise à inciter les porteurs de projets à s'orienter sur les parties du territoire privilégiées par la commune, elle n'empêchera pas pour autant l'implantation de projets en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas précis, un comité de projet sera obligatoirement constitué avec les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Le SCoT Livradois-Forez en partenariat avec les communautés de communes (Ambert Livradois Forez, Entre Dore et Allier et Thiers Dore et Montagne), l'Etat et le Département du Puy-de-Dôme ont engagé en 2023 une **mission d'accompagnement des communes de son territoire dans ce travail de localisation des zones d'accélération**, proposer des outils de concertation de la population ainsi que des recommandations d'intégration paysagère des installations.

Monsieur DOMINGO informe le conseil municipal que conformément à la réglementation :

- Une concertation du public sur les propositions de zones a eu lieu du **8 avril au 28 avril 2024** avec la mise à disposition des cartes localisant les ZAER et un registre pour recueillir les avis du public, de manière numérique et en format papier à la communauté de communes ;
- Les zones ont été débattues en commission intercommunale regroupant l'ensemble des communes de la CCEDA le **28 mai 2024**.

Les zones d'accélération proposées sont les suivantes :

- 1- Solaire photovoltaïque en ombrières et toiture – Parc d'activités intercommunal,
- 2- Solaire photovoltaïque toiture - chemin de la vierge,
- 3- Solaire photovoltaïque Ombrières – future aire de Covoiturage,
- 4- Solaire photovoltaïque en ombrières et toiture – Vernadel,
- 5- Solaire photovoltaïque toiture,
- 6- Solaire photovoltaïque ombrières – parkings école,
- 7- Solaire photovoltaïque ombrières,
- 8- Solaire photovoltaïque toiture et ombrières – Zones industrielles les Hautes,
- 9- Biomasse / Réseau de chaleur – SAIPOL.

Les calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables sont présentés au Conseil municipal et discutés.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération ;
- Valider la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la sous-préfète, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la Communauté de communes Entre Dore et Allier dont la commune est membre.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### **18 - DCM 16-09-2024/070**

#### **Objet :**

#### **Autorisation du Maire à signer un avenant à la convention avec le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois (SMTUT)**

Monsieur COSSON rappelle que le Syndicat Mixte des transports Urbains du Bassin Thiernois (SMTUT) est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial. A ce titre, ce dernier a décidé la mise en place d'un réseau de transports collectifs sous forme de navettes urbaines régulières, d'un transport à la demande urbain et rural. Cette offre de transport lancée en 2020 auprès des usagers couvre l'ensemble des 33 communes sur les intercommunalités de Thiers Dore et Montagne et Entre Dore et Allier (3 communes que sont Saint-Jean-d'Heurs, Peschadoires et Lezoux).

Afin de permettre la bonne exploitation du réseau, le SMTUT doit mettre en place du mobilier urbain sur les arrêts nécessaires à l'exploitation : implantation de poteaux d'informations et d'abribus sur le trottoir. Par délibération du 7/12/2023, le conseil municipal avait autorisé l'implantation de 17 poteaux d'informations sur le domaine public et 2 abris bus installés au LIDO et vers la Médiathèque.

Il est proposé un avenant 1 à la convention de mise-à-disposition d'une emprise foncière du domaine public et privé dans le cadre de l'installation de poteaux et d'abribus d'informations aux arrêts du réseau des transports collectifs.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Autoriser le SMTUT à occuper les emprises foncières destinées à implanter sur le domaine public communal 1 poteau d'information supplémentaire au lieudit «La Chambonne» portant à 18 le nombre total de poteaux d'information installés sur la commune,  
L'autorisation d'occupation est consentie pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, soit jusqu'au 30 novembre 2038 ;
- Habilitier le maire à signer l'avenant à la convention annexé à la présente délibération.

Monsieur MAÇNA rappelle le souhait de son groupe, déjà exprimé à plusieurs reprises lors de précédents conseils municipaux, de voir se créer un arrêt de bus SMTUT à la gare. Il explique qu'ils espèrent voir l'installation d'un 19<sup>ème</sup> poteau suite à leur proposition de prolongement de la ligne de transport jusqu'à la gare SNCF et ce, dans le cadre d'une meilleure intermodalité des transports.

Monsieur le Maire rappelle que leur demande a été transmise au SMTUT et que la réponse qui a été faite n'a pas changée.

Madame BREBION demande où sera situé le 18<sup>ème</sup> poteau.

Monsieur le Maire précise qu'il sera à «La Chambonne» car il y a un bus qui passe par le parc d'activité «Entre Dore et Allier».

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### **19 - DCM 16-09-2024/071**

#### **Objet :**

**Saison culturelle 2024-2025 - Convention dans le cadre de la saison culturelle départementale « Impulsions » 2024-2025**

Monsieur BOURNAT rappelle que le Conseil départemental du Puy-de-Dôme (CD 63) soutient les programmations régulières de spectacles vivants (théâtre, cirque, musique, danse), et qu'à ce titre une aide à la diffusion de spectacles est possible pour les programmations fidélisant un public, engageant des partenariats entre artistes et acteurs locaux.

La commune de Lezoux a candidaté et a été retenue dans le cadre de la saison départementale itinérante «Impulsions» pour accueillir un spectacle du groupe Les Fils du Facteur le vendredi 21 mars 2025 au Lido. Monsieur BOURNAT indique que l'organisation du spectacle étant partagée, une convention de partenariat entre le CD 63 et la commune de Lezoux a été rédigée.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la convention de partenariat proposée,
- Autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Monsieur BOURNAT précise que le groupe programmé est un quatuor de chansons françaises qui a beaucoup d'humour qui ont leur propre répertoire.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### **20 - DCM 16-09-2024/071**

#### **Objet : Saison culturelle Jeunes Pousses – Convention**

Monsieur BOURNAT informe le conseil municipal que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne pilote et coordonne la saison culturelle des Jeunes Pousses, saison jeune public à l'échelle des bassins de Thiers et Lezoux.

L'objectif est de partager les initiatives et expériences en matière de programmation, mais aussi et surtout de rendre attractive l'offre culturelle du bassin pour le jeune public et faciliter la mobilité des publics.

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, chef de file, est responsable du plan de financement. Une convention de partenariat (jointe en annexe) vient encadrer le déroulement de cette saison et les modalités financières. Dans ce cadre, la commune de Lezoux accueille le mardi 25 février 2025 le spectacle «Alério». La participation de la commune de Lezoux s'élève à 1 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la convention de partenariat proposée,
- Autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

## **21 - DCM 16-09-2024/071**

### **Objet : Dénomination de deux voies – Impasse des Noyers et Chemin de la Cruille**

Monsieur BORY rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Afin d'identifier clairement les adresses par les services de secours, pour la distribution du courrier et les livraisons, il convient de procéder à la numérotation des immeubles.

Monsieur BORY soumet au Conseil municipal la proposition concernant la dénomination des lieux dits suivant (plan en annexe) :

- Lieu-dit Les Noyers,
- Lieu-dit de la Cruille (qui se trouve entre Lempty et Lezoux).

Le Conseil municipal est invité à :

- Valider les propositions suivantes : Impasse des Noyers pour le lieu-dit Les Noyers et Chemin de la Cruille pour le lieu-dit la Cruille
- Autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la voie située au lieu-dit «La Cruille» est d'un côté sur la commune de Lezoux mais que l'autre côté est sur la commune de Lempty. Il informe que l'assemblée que la commune de Lempty a déjà délibéré à ce sujet et a choisi la dénomination suivante «Chemin de la Cruille» et qu'il est opportun de choisir la même dénomination. En ce qui concerne le lieu-dit «Les Noyers», il s'agit d'une proposition.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune effectue actuellement un travail sur l'adressage et qu'elle s'est attachée les services d'une société pour l'aider dans cette tâche qui est importante puisque que ce travail n'a jamais été réalisé sur la commune. Un diagnostic fait par cette société pointe des problèmes ; à la commune d'agir pour les résoudre. Il donne l'exemple de la route de Culhat qui est elle-même interrompue par l'allée de Fontenille.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire clos l'ordre du jour et donne la parole à deux administrés venus assister à la séance du Conseil Municipal sur deux thèmes bien précis :

- les arrêts de bus sur les lignes Clermont-Ferrand/Saint-Etienne, pour le premier administré,
- le stationnement des véhicules sur les trottoirs au centre-ville, pour la seconde administrée.

En ce qui concerne les arrêts de bus, l'administré interpelle le conseil municipal sur des problèmes engendrés par les lignes de bus qui ne passent pas par le centre-ville et qui ne s'arrêtent qu'à la gare. Pour d'autres lignes, il existe un arrêt situé square Lopik mais les bus ne s'arrêtent pas au Lido.

L'administré qui a contacté les services de la Région a été invité par ceux-ci à se rapprocher de sa commune. Aussi, Monsieur le Maire invite cet habitant de Lezoux a laissé ses coordonnées pour qu'une réponse lui soit apportée après que les services municipaux aient pu se renseigner et obtenu des réponses. Madame BREBION précise que les transports ne sont pas de la compétence de la commune mais de la Région.

En ce qui concerne les problèmes de stationnement au centre-ville, l'administrée interpelle les conseillers municipaux sur les problèmes causés par le stationnement des véhicules sur les trottoirs et notamment rue Saint-Taurin, situation problématique pour les piétons, circulation compliquée pour les parents avec des poussettes ou des jeunes enfants. Elle demande à ce que ce problème soit pris en charge par la commune et propose que le marquage au sol soit renforcé. Dans le cadre des travaux des écoles, Monsieur le Maire informe que la circulation au centre-ville est au-cœur d'une réflexion et que des solutions seront apportées pour améliorer la circulation et le stationnement autour des écoles, solutions qui amélioreront sans aucune doute la situation de la rue Saint-Taurin.

M. COSSON remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 h 15.

Le secrétaire de séance,  
**Marlène BREBION**